

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

N°: **DEL2025-02-10**

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	24
Votants :	31

Date du Conseil
municipal

5 février 2025

Reçu à la Sous-
Préfecture de
Saint-Nazaire le

11 FEV. 2025

Publié le :

12 FEV. 2025

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil - avenue Flornoy sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation du : 30 janvier 2025

Présents : M. PELLETEUR Jean-Claude - Mme MARTIN Frédérique - M. SIGUIER Romain - Mme LE PAPE Dominique - M. DONNE Antoine - Mme DESSAUVAGES Nicole - M. GILLET Dominique - Mme LOILLIEUX Arlette - M. GUGLIELMI Anthony - Mme TESSON Elisabeth - M. ALLANIC Jean-Paul - M. BEAUREPAIRE Christian - M. CAZIN Fabien - M. DAGUIZE Christophe - Mme GUINCHE Laëtitia - Mme JARDIN Isabelle - M. MORVAN Frédéric - Mme PRUKOP Christine - M. RAHER Rémi - Mme DIVOUX Marilyn - M. NICOSIA Michaël - Mme ROBERT Josiane - Mme FALOURD Nadine - Mme FRAUX Valérie.

Pouvoirs :

Mme BOUYER Josiane a donné pouvoir à M. DAGUIZE Christophe
Mme CHUPIN Michelle a donné pouvoir à M. CAZIN Fabien
M. DOUCHIN Alexandre a donné pouvoir à Mme TESSON Elisabeth
M. DUPONT-BELOEIL Patrick a donné pouvoir à M. ALLANIC Jean-Paul
Mme GARRIDO Hélène a donné pouvoir à Mme LOILLIEUX Arlette
Mme LABBEY Fabienne a donné pouvoir à Mme GUINCHE Laëtitia
Mme LE FLEM Isabelle a donné pouvoir à Mme JARDIN Isabelle

Absent(s) :

M. BELLINOT Robert.

Excusé(s) :

Mme MANENT Aline-Florence - Mme BOUYER Josiane - Mme CHUPIN Michelle - M. DOUCHIN Alexandre - M. DUPONT-BELOEIL Patrick - Mme GARRIDO Hélène - Mme LABBEY Fabienne - Mme LE FLEM Isabelle.

Secrétaire de Séance : Anthony GUGLIELMI

ACQUISITION DE PRINCIPE DES PARCELLES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE - SITE PARC D'ARMOR

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, Adjoint

EXPOSE :

Dans le cadre de l'aménagement du site du Parc d'Armor, une convention de PUP a été signée entre Saint-Nazaire Agglomération, la Commune et les opérateurs immobiliers afin de réaliser les équipements publics nécessaires à l'accueil des futurs résidents dont l'aménagement d'un rond-point d'entrée de ville à l'angle de l'avenue du Baulois et de l'avenue de Moulins. Ce nouvel aménagement se situant sur la voie départementale RD 392, la Commune doit se porter acquéreur des parcelles correspondant aujourd'hui aux propriétés du Conseil Départemental.

Pour rappel, par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, la Commune de Pornichet a approuvé la convention de gestion relative à l'aménagement de cet accès avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, cette opération est également l'occasion de régulariser les parcelles restées départementales le long de l'avenue du Baulois entre le rond-point Flammarion et le point PR04.815 tel que référencé par le Département et malgré le déclassement de ce tronçon en 2009.

Il convient donc de délibérer sur le principe et les modalités d'acquisition des parcelles déjà entretenues par la Commune et d'autres constituant les délaissés de voirie du futur rond-point projeté, à savoir :

- A l'euro symbolique, car assimilé à un transfert de charge, pour les parcelles déjà entretenues par la Commune :

SECTION PARCELLE	SURFACE	ACQUISITION EN TOTALITE OU EN PARTIE	SURFACE A ACQUERIR
AE 54	325 m ²	En partie	3 m ² environ
AE 490	31 m ²	En totalité	31 m ²
AE 460	21 m ²	En totalité	21 m ²
AE 458	559 m ²	En totalité	559 m ²
AE 456	29 m ²	En totalité	29 m ²
AE 455	706 m ²	En totalité	706 m ²
AE 453	71 m ²	En totalité	71 m ²
AE 451	18 m ²	En totalité	18 m ²
AI 155	1 162 m ²	En totalité	1 162 m ²
AI 157	453 m ²	En totalité	453 m ²
K 1864	318 m ²	En totalité	318 m ²
K 1870	274 m ²	En totalité	274 m ²
K 1867	27 m ²	En totalité	27 m ²
K 1873	54 m ²	En totalité	54 m ²
K 1868	88 m ²	En totalité	88 m ²
K 1871	265 m ²	En totalité	265 m ²
K 1865	297 m ²	En totalité	297 m ²
K 1863	23 m ²	En totalité	23 m ²
TOTAL A ACQUERIR en M²			4 399 m² environ

- A titre onéreux, selon l'estimation du service des domaines, pour le futur rond-point :

SECTION PARCELLE	SURFACE EN M ²	ACQUISITION EN TOTALITE OU EN PARTIE	SURFACE A ACQUERIR ENVIRON
AE 491	511 m ²	En partie	94 m ²
AE 462	944 m ²	En partie	42 m ²
AE 464	1 029 m ²	En partie	328 m ²
AE 493	204 m ²	En partie	23 m ²
AE 468	2 183 m ²	En partie	360 m ²
AE 494	207 m ²	En partie	53 m ²
AE 470	426 m ²	En partie	130 m ²
AE 482	1 925 m ²	En partie	74 m ²
AE 472	57 m ²	En partie	12 m ²
AE 474	50 m ²	En partie	4 m ²
TOTAL A ACQUERIR EN M²			1 120 m²

Le montant des parcelles à acquérir dans le tableau ci-dessus est estimé par le service des domaines au prix de 21 280 €. Néanmoins, s'agissant de délaissés routiers en zone urbaine, un abattement de 90 % est appliqué par le Conseil Départemental portant ainsi le prix de vente à 2 128 €, frais d'acte administratif à la charge de la Commune. Toutes parcelles à acquérir en partie dans les tableaux ci-dessus devront faire l'objet d'un document d'arpentage à faire réaliser par un géomètre à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modalités d'acquisition.

DELIBERATION :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CARENE approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 4 février 2020, mis à jour les 09 juillet 2020, 27 octobre 2020, 20 janvier 2021 et 14 décembre 2021, modifié les 29 juin 2021, 1^{er} février 2022, 4 avril 2023 et 19 décembre 2023,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme et cadre de vie du 28 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le principe de l'acquisition des parcelles du Département de Loire-Atlantique telles référencées dans le tableau ci-dessus, frais de géomètre et d'acte administratif à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur SIGUIER, à signer et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le Secrétaire de séance,
Anthony GUGLIELMI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
PORNICHET

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ACQUISITION DE PRINCIPE

PARCELLES DU DEPARTEMENT

POUR PARTIE ET
A TITRE ONEREUX

A L EURO SYMBOLIQUE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
2, rue du Général Marguerite 44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

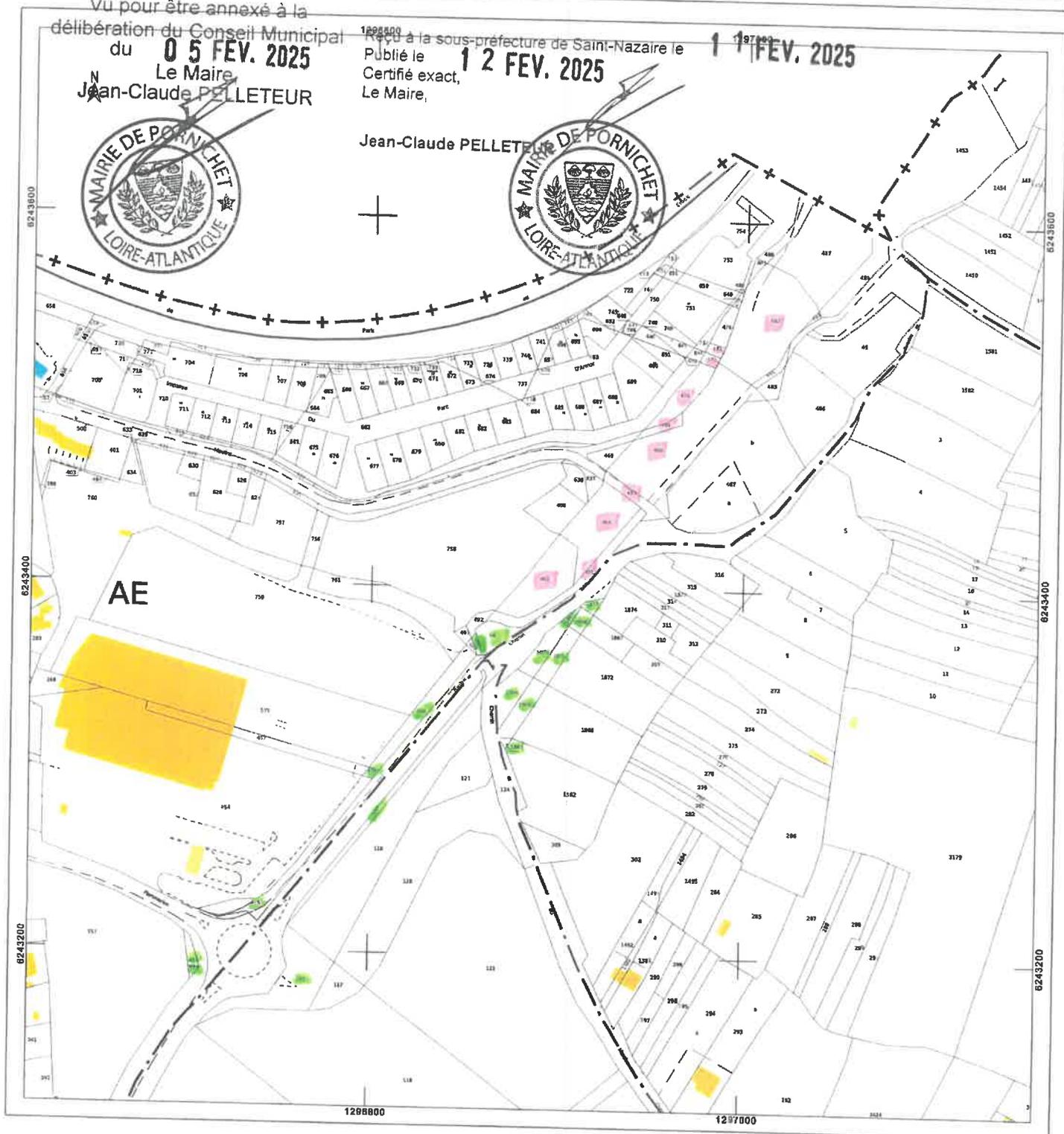
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **05 FEV. 2025**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **12 FEV. 2025**
Publié le
Certifié exact,
Le Maire,

17 FEV. 2025



1288800

1297000



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la CARENE.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL2025_02_10**
 Objet : **ACQUISITION DE PRINCIPE DES PARCELLES DU CONSEIL
 DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE - SITE PARC
 D'ARMOR**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-02-05 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.1.1 - biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)
 Identifiant unique : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_10-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20250205-DEL2025_02_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 10. Acquisition principe parcelles département.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	222 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 10. Annexe DCM 10.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20250205-DEL2025_02_10-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	219.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 février 2025 à 16h46min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 février 2025 à 16h48min23s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 février 2025 à 16h48min31s	Transmis au MI

Acquittement reçu

11 février 2025 à 16h48min39s

Reçu par le MI le 2025-02-11